



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions SENIORS MASCULINS

N° 20

Jeudi 05 Mars 2020

Par courriel : Alain Le Viol, Daniel Moulet, Georges Le Glédic

Assiste : Isabelle Loreau

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des compétitions concernées, le délai d'appel relatif aux matchs de rencontres des coupes et challenges est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 19 du 26 Février 2020 sans réserve.

2. Matchs non joués

La Commission prend connaissance du PV de la Commission Départementale Sportive du 05.03.2020 et fixe les matchs à jouer suite aux impraticabilités des terrains du week-end du 1^{er} Mars 2020, à la 1^{ère} date libre du calendrier.

La Commission rappelle que les dates des jours fériés seront utilisées pour les dates de report si nécessaire par ordre chronologique 1^{er}, 8 et 21 Mai 2020.

3. Dispositions exceptionnelles

Rencontres sur les terrains engazonnés en herbe naturelle – modalités exceptionnelles à respecter

Lors du week-end du 7 et 8 Mars 2020, aucune rencontre de niveau District ne se jouera sur terrains engazonnés en herbe naturelle

Compte tenu de la **répétition des intempéries**, des **prévisions météorologiques**, de la **préservation des terrains engazonnés** et des nombreux **déplacements générés** le week-end dernier pour les équipes et arbitres sur des rencontres non jouées sur des terrains engazonnés en l'absence de solution de repli, le District décide :

TERRAIN SYNTHÉTIQUE

- **Maintien de toutes les compétitions U14 à Seniors** (Masculins et Féminins) sur terrain synthétique

TERRAIN STABILISE

- **Maintien de toutes les compétitions U14 à Seniors** (Masculins et Féminins) sauf arrêté municipal pour impraticabilité

TERRAIN ENGAZONNE NATUREL (Herbe)

1. Il est demandé aux **clubs ne disposant que de terrains engazonnés** de faire parvenir en procédure normale (avant vendredi 16h00) **la liste des matchs concernés dès réception des arrêtés municipaux**
 2. **À défaut d'arrêté**, il est demandé aux clubs d'étudier (par anticipation) lorsqu'il s'agit de **matchs aller simple (Jeunes) les éventuelles inversions**
 3. **Report des rencontres** en l'absence de terrain de repli synthétique ou stabilisé
- Pour les rencontres prévues **le samedi** (report traité par le District en l'absence d'arrêtés ou d'inversion reçus avant samedi 10h)
 - Pour les rencontres prévues **le dimanche** (report traité par le District en l'absence d'arrêtés reçus avant samedi 12h)

Rappel des Priorités des rencontres (articles 18 des Règlements des Championnats Seniors et Jeunes Masculins)

- En cas de saturation ou d'utilisation réduite du ou des terrains, suite notamment à des arrêtés municipaux, les dispositions suivantes devront être respectées par le club recevant, en respectant le niveau exigé de l'installation pour chaque épreuve.
- La priorité entre plusieurs rencontres (masculines et/ou féminines*) est déterminée par les critères hiérarchiques suivants :

-Priorité 1 : Compétition fédérale prioritaire sur une compétition Ligue/District, et compétition Ligue prioritaire sur une compétition District,

-Priorité 2 : Compétition seniors prioritaire sur une compétition de jeunes et compétition de jeunes de catégorie d'âge la plus élevée prioritaire sur une compétition de jeunes de catégorie d'âge inférieure,

-Priorité 3 : Compétition hiérarchiquement supérieure prioritaire sur une compétition hiérarchiquement inférieure,

-Priorité 4 : Coupe prioritaire sur Championnat.

Le District tient à préciser que le report du football à effectif réduit (U6 à U13) permet de libérer des créneaux pour le déroulement des rencontres jeunes le samedi. Les clubs sont invités à faire des demandes de modifications afin de permettre le maintien d'un maximum de rencontres jeunes et d'éviter les reports.

Les reports des rencontres et inversions éventuelles seront affichées sur Internet après traitement

La procédure d'urgences sera active dès vendredi 17h30 au 02 28 01 21 03 et urgences@foot44.fff.fr

Le Président,
Alain Le Viol



La Secrétaire de séance,
Isabelle Loreau

